



MAIRIE
DE
RIGNIEUX LE FRANC
01800

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 Juin 2024

PROCES VERBAL DE SEANCE

Commune de Rignieux-le-Franc

Date de convocation : 29 mai 2024

date d'affichage du : **29 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal PAIN, Maire.

Nombres de membres en exercice : 14 - Nombre de présents : 11 - nombre de pouvoirs : 0 Nombres de votants : 11

Membres présents : Mrs PAIN Pascal, BOBAND Céline, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, ROSSI Jean-Yves, THOMAZET Fabien,

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Néant

Membres Absents Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mrs. BERNARD Xavier, HOWSE Willy, THIEVON Yves,

Le quorum étant atteint, le maire, Monsieur Pascal PAIN, ouvre la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil

Le Conseil Municipal a désigné **Mme RIGOLLET Maryse**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2024 n'apporte aucune remarque de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°2024-24 – AUTORISATION DE CELEBRATION DE MARIAGES A LA SALLE DES FÊTES DE RIGNIEUX-LE-FRANC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé les travaux de réhabilitation de la mairie du 27 mai 2024 avec une fin prévisionnelle des travaux au 31 août 2024. Il en résulte que la célébration des mariages, pendant cette période, ne va pas pouvoir se dérouler au lieu habituel à la mairie.

Il fait part également du courrier émanant de Monsieur le Procureur de la République acceptant la célébrations des mariages, pendant la période de travaux, à la salle des fêtes de la commune de Rignieux-le-Franc.

De ce fait, il demande au Conseil Municipal, conformément à l'article 393 de l'instruction générale, que la salle des fêtes soit pendant la durée des travaux, une annexe temporaire de la Maison Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la salle des fêtes de Rignieux-le-Franc sera une annexe temporaire de la Maison Commune pendant toute la durée des travaux pour la célébration des mariages.

Délibération n°2024-25 – PARTICIPATION A L'ACTION « ELU RURAL RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à **des guides pratiques et de formations** (en cours) à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l' élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en oeuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics —prévention auprès des jeunes.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention :

- **SOUTIENT** cette action ;

- **DESIGNE** Mmes Céline BOBAND et Maryline BRICAUD comme « élu rural relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

Délibération n°2024-26 – COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC : RECOURS AU MECANISME DU FOND DE CONCOURS AFIN DE FINANCER LA REALISATION OU LE FONCTIONNEMENT D'UN EQUIPEMENT PUBLIC LOCAL EN MATIERE DE MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

Vu la délibération précitée qui a d'une part, ré-ouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

Vu les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

Vu les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

Considérant, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

Considérant le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

Considérant que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

Considérant qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

Considérant que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

Considérant, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

Considérant que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

Considérant la nécessité, pour ré-ouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

- D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.

- De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,

- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

- **APPROUVE** l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.

- **S'ENGAGE** à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,

- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Délibération n°2024-27– CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LITIGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la requête devant le tribunal administratif de Lyon par trois tiers à l'encontre de la commune de Rignieux-le-Franc concernant l'identification de murs sans autorisation d'urbanisme et le non-respect de leur permis de construire respectif et du règlement du lotissement au niveau du remblai de leur terrain.

Il propose à l'assemblée de procéder à la constitution d'une provision pour litige afin de couvrir le risque et le coût financier qui pourraient en découler pour un montant de 5 000,00 € (cinq mille euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer une provision pour litige (contentieux) afin de couvrir le risque et le coût financier qui pourraient en découler pour un montant de 5 000,00 €

- **D'IMPUTER** cette dépense au compte 681 Dotation aux provisions pour risques sur les crédits inscrits au budget communal 2024

Délibération n°2024-28 – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ELECTRIQUE ET D'INSTALLATION D'UN TRANFORMATEUR AU LOTISSEMENT DU DOMAINE DE MORILLON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a réalisé en 2022 des travaux d'extension électrique et d'installation d'un transformateur au nouveau lotissement le domaine de Morillon.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la durée d'amortissement pour cette participation versée au compte 204 conformément aux règles comptables.

Il propose à l'assemblée de fixer la durée d'amortissement pour cette opération à 10 ans. La subvention d'équipement sera amortie sur la même durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la durée d'amortissement pour cette opération à 10 Ans.

Délibération n°2024-29–RESTAURATION DU CALVAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'AIN DANS LE CADRE DES PACTES TERRITOIRE 2024/2026

Le Conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire,

L'opération, objet de la demande de subvention, porte sur la restauration de la croix-calvaire, monument historique classé depuis le 03 avril 1914.

Les services de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (DRAC) et de l'UDAP de l'Ain ont été consultés pour avis et choix entre les deux devis reçus.

Une demande de travaux sur monument historique classé (DATMH) va être déposée pour instruction auprès de ces services.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des Pactes de territoire 2024-2026 instaurés par le Département de l'Ain, la commune peut solliciter une subvention au titre de l'année 2025.

Le dispositif "Patrimoine historique bâti protégé" prévoit une aide financière au taux de 15% pour les travaux de conservation-restauration sur les immeubles classés.

Dans l'attente du retour de la DRAC, il a été décidé en accord avec le service départemental concerné, de présenter la demande de subvention à partir du devis le plus élevé établi par M. Clément DELHOMME pour un montant prévisionnel de **23 440,00 € HT**.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ain au titre des Pactes de territoire 2024-2026, Patrimoine historique bâti protégé, à hauteur de 15 % des dépenses prévisionnelles de 23 440 € HT soit un montant de 3 516,00 €.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DETAIL DE L'OPERATION	Montant H.T.	Taux	Montant
Travaux de conservation-restauration de la croix calvaire	23 440,00 €		
MONTANT SUBVENTIONNABLE	23 440,00 €		
Département de l'Ain-Pactes de territoire 2024-2026 - Patrimoine historique bâti protégé		15 %	3 516,00 €
DRAC AURA (demande en cours)		35 %	8 204,00 €
Reste à Charge à la commune		50 %	11 720,00 €
TOTAL		100 %	23 440,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention :

- **ADOpte** l'opération de restauration du calvaire et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- **SOLLICITE** de la part du département une subvention à hauteur de 15 % des dépenses soit un montant de 3 516,00 € dans le cadre des pactes de territoire – patrimoine historique bâti protégé,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n°2024-30– DECISION MODIFICATIVE N°1 – OUVERTURES DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus pour la réhabilitation du local foot et les travaux de la mairie au budget primitif 2024 sont insuffisants, Il convient de les augmenter. Par ailleurs, il convient de prendre en compte l'attribution de la subvention de la région pour le clocher de l'église ainsi que de la modification des crédits pour les opérations d'amortissement pour les travaux d'extension électrique au lotissement du Domaine de Morillon. Le maire propose les ouvertures de crédits suivantes :

Article / Chapitre/ Op	DESIGNATION	OUVERTURES DE CREDITS			
		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
777/042	Recettes et quota-part subv. invest.		5 950,00 €		
023/023	Virt.à la section d'investissement	5 950,00 €			
021/021	Virt de la section fonctionnement				5 950,00 €
13918/040	Autres Subv. D'investissement rattachées aux actifs amortissables			5 950,00 €	
1318/13	Autres subventions d'invest. aux actifs amortissables			- 29 750,00 €	
1328/13	Autres Subv. D'investissement rattachées aux actifs non amortissables				-29 750,00 €
2131/21 Op 436	Construction Bâtiments publics Travaux mairie			14 259,00 €	
231/23 Op 417	Immobilisations corporelles en cours Réhabilitation local foot			1 000,00 €	
1322 /13 Op 411	Subv. non transf. Régions Clocher église				15 259,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE par 10 voix pour et 1 abstention, les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Restaurant scolaire** : Mme Valérie MARCELIN informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et la livraison de repas destinées au restaurant scolaire. La date limite pour la remise des offres est fixée au 21 juin 2024.
- **Ecole** : Mme MARTIN, Directrice de l'école a demandé sa mutation et quittera donc ses fonctions à la prochaine rentrée, une autre personne va être nommée à son poste. La date du prochain conseil d'école est fixée au 25 juin 2024

- **Relais petite enfance itinérant** : La commune envisage de mettre en place un Relais Petite Enfance itinérant au sein du village en partenariat avec l'association LAB (Lieux accueil Bébé) basée à St Vulbas. Le RPEi est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des professionnels de la petite enfance (assistante maternelle et garde à domicile) et des enfants. La commune met à disposition une salle (la salle des fêtes) et l'association apporte tout le matériel, le personnel encadrant pour ces rencontres, le rythme de ces rencontres est à définir de 2 journées à 4 journées par mois. Le coût est calculé en fonction de la cadence des séances. Une réunion est programmée le 11 juin avec les assistantes maternelles du village et les parents qui sont intéressés par cette démarche.
- **Fête de la Musique** : La commune en partenariat avec certaines associations du village réitère la fête de la Musique qui se déroulera le samedi 22 juin sur la place de la Fontaine. Des animations musicales, de la restauration rapide et une buvette seront proposées.
- **Repas du C.C.A.S.** : Le traditionnel repas du C.C.A.S. se déroulera cette année le 26 octobre 2024.
- **Aménagement de la cour de l'école** : L'atelier FICA va rendre un rapport sur l'aménagement prévisionnel de la cour de l'école qui a été élaboré en partenariat avec les enfants des classes CM1-CM2, les professeurs des écoles, la municipalité et l'association FICA. Après examen par la commission école, ce rapport sera présenté par les enfants aux parents d'élèves.
- M. MILES, souffleur de verre sur la commune, souhaite offrir à l'école une mappemonde avec deux mains entrelacées en verre qu'il a réalisée.
- **Compostage** : Mme Maryse RIGOLLET informe l'assemblée que la partie pratique de la formation de la CCPA sur le compostage s'est déroulée le 31 mai dernier matin sur la commune. Cette formation rappelait les enjeux, et les principes, techniques et pratiques pour la gestion des composteurs. Animée par la C.C.P.A. et l'association Compost'elles, à destination des agents techniques et des élus de la CCPA, elle a réuni une dizaine de personnes. Les deux composteurs installés vers le cimetière ont été transférés en compost à utiliser à destination des usagers, compost à laisser à mûrir ainsi que le démarrage d'un nouveau bac de compost. La signalétique des règles et usages sera améliorée prochainement.
- **Incivilités** : De nouvelles dégradations ont été commises au square sur divers équipements.
- **Cimetière** : M. Lionel CHOMEL rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des reprises de sépultures en « état d'abandon » engagée par la commune pour 2028, une abrite un soldat « mort pour la France ». La commune a interrogé les services de la préfecture afin de connaître la procédure pour créer un « carré militaire » dans le cimetière, afin d'y accueillir tous les soldats « morts pour la France ». Le projet est à l'étude.
- **Station d'Épuration** : M. Fabien THOMAZET informe l'assemblée qu'une partie de la clôture qui longe le « Toison » s'est dégradée à la suite des différentes crues. Des devis ont été sollicités pour la réfection de celle-ci.

- **Travaux assainissement chemin de la vigne** : Ces travaux sont terminés. Les levées des réserves sont en cours de réalisation. La finition bicouche se fera dans la continuité avec une fin prévisionnelle des travaux vers le 25 juin prochain.
- **Rétrocession des voies pour 4 lotissements** : Le maire fait part à l'assemblée que la procédure pour la rétrocession des voies de 4 lotissements avait été engagée sur le précédent mandat sans aboutir. Le Conseil s'interroge sur la poursuite de cette démarche.
- *La séance est levée à 23 H 00*

SIGNATURES	
<u>Le maire</u> <u>Pascal PAIN</u> 	<u>Le secrétaire de séance</u> <u>Mme RIGOLLET Maryse</u> 

